

PRIME COMMUNALE aux contrôles périodiques légaux pour les accueillantes d'enfants

VOTRE CORRESPONDANT :

Service des Finances – Tél : 087/446516

Email : compta@thimister-clermont.be

Objet : Déclaration de créance

Renseignements sur le demandeur :

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de compte :

Remboursement des frais de contrôle périodique :

Date :

Nom de l'organisme ou zone de secours:

Montant en chiffres :

Montant en lettres :

Le demandeur déclare sur l'honneur qu'il remplit toutes les conditions d'octroi de cette prime (voir au verso) et joint à cette déclaration la **copie du rapport de visite** ainsi que la **preuve de paiement**.

Conditions d'octroi :

1. Le montant de la prime communale équivaut aux frais d'intervention applicables par les organismes de contrôle périodique agréés et la Zone de Secours.
2. La demande de prime devra être introduite au Service des finances au plus tard trois mois après le passage de l'organisme de contrôle périodique agréé et du représentant de la Zone de Secours.
3. La prime est liquidée au demandeur contre remise d'une copie du présent formulaire, du rapport de visite et de la preuve de paiement.
4. La prime est liquidée en faveur du demandeur pour autant :
 - Que la Commune de Thimister-Clermont ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant des impayés.
 - Qu'il ne s'agisse pas d'un second rapport de contrôle défavorable pour un contrôle périodique de même nature.
 - Qu'il s'agisse de frais relatifs à des contrôles périodiques légaux strictement liés à l'activité professionnelle des accueillantes et exigés par le CRPE et l'ONE. Le Service des Finances se réserve le droit d'exiger des justifications complémentaires.

Thimister-Clermont, le

Signature,